III

QUELQUES EMPRUNTS DU GREC AU LATIN

PAR P. CHANTRAINE
Directeur d'études à l'École des Hautes Études

La conquête romaine, malgré la longue durée de son empire et la puissance de son administration, n'a pas réussi à évincer le grec dans le bassin oriental de la Méditerranée. C'est que le grec était défendu par son prestige de grande langue de civilisation que les Romains eux-mêmes tenaient à apprendre. En grec, l'influence du latin s'est surtout exercée sur le vocabulaire, particulièrement sur certaines aires du vocabulaire. Une administration fortement organisée comme l'était l'administration romaine a d'abord imposé ses termes techniques. L'usage s'est introduit de bonne heure de publier des décrets officiels en grec et en latin.

On a d'abord tenté de traduire les noms des magistrats romains. La thèse magistrale de Maurice Holleaux Στρατηγὸς ὕπατος montre comment, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, ces traductions ont été opérées. Στρατηγός a d'abord servi à désigner les chefs d'armées romaines, consuls, proconsuls ou propréteurs, puis la formule στρατηγὸς ὕπατος, enfin ὕπατος seul ont été réservés à la dignité consulaire. On a, de même, utilisé ἀνθύπατος pour le proconsul, ou ἡγεμών pour traduire *prōcūrātor*. L'empereur lui-même a été souvent désigné par le terme proprement grec αὐτοκράτωρ (Plutarque, *Galba* 1, etc...).

Pourtant, les emprunts et les calques purs et simples sont devenus de plus en plus nombreux. Ils appartiennent essentiellement au vocabulaire administratif et juridique, à celui de l'armée ; enfin, ils comportent quelques termes plus ou moins isolés qui concernent des objets ou des pratiques de la vie familière. L'examen des faits confirme précisément ce que nous aurions pu d'abord prévoir. On n'a emprunté ni verbe, ni adjectif, ni même des termes généraux ou philosophiques. Rien de comparable, semble-t-il, avec ce que fait Cicéron lorsqu'il constitue *quālitās* sur ποιότης[1]. Nous rencon-

1. On pourrait trouver pourtant, dans la syntaxe par exemple, quelques calques

trons déjà ces divers types de mots techniques dans le *Nouveau Testament* : termes militaires, πραιτώριον, λεγιών, κεντυρίων, etc... ; — termes juridiques, κῆνσος, κολωνία, λιβερτῖνος, φραγέλλιον (de *fragellum*, dissimilé de *flagellum*), etc... ; — noms de mesures, μόδιος, ξέστης (= *sextārius*), δηνάριον, κοδράντης, etc... ; — autres termes de la vie pratique, λέντιον (de *lenteum*), σουδάριον (de *sūdārium*), etc...

Ces emprunts appartiennent, dans une large mesure, au grec populaire, comme il ressort, par exemple, des évangiles synoptiques ; Luc, le plus puriste des évangélistes, substitue ἑκατοντάρχης (XXIII, 47) à κεντυρίων de Marc (XV, 39), ou φόρος (XX, 22) à κῆνσος (Mathieu, XXII, 17 = Marc, XII, 14), λεπτόν (XII, 59) à κοδράντης de Mathieu (V, 26).

Ces quelques traits caractéristiques marqués, il n'est pas sans intérêt d'observer, pour une catégorie précise de noms, comment se pratique l'emprunt et quelles sont les conditions qui le favorisent. Les mots s'empruntent surtout lorsqu'ils constituent un type morphologiquement et sémantiquement défini et lorsque, d'autre part, ils peuvent s'associer dans la langue qui emprunte à une catégorie déjà constituée. Le grec a possédé des noms d'agents en -τωρ, -τορος, suffixe alternant avec -τήρ, -τῆρος. L'ionien-attique les a presque complètement perdus et, dans la κοινή, il n'en reste à peu près rien. Dans sa *Grammatik der ptolemäischen Papyri* (I, 3[2], p. 86), Mayser ne cite guère que ἀντιλήπτωρ et φράτωρ (vocabulaire religieux), ἐγλήμπτωρ, κλήτωρ, πράκτωρ (vocabulaire juridique), enfin ἀλέκτωρ, « coq », mot de paysan qui a survécu.

Si l'on examine la langue des papyrus romains et byzantins, on y retrouve les mêmes mots et quelques termes nouveaux comme οἰκήτωρ, « paysan qui occupe un bien sans en être propriétaire », ou κτήτωρ, « propriétaire d'un bien qu'il ne cultive pas lui-même ». D'autre part, on relève un grand nombre de mots que le grec a pris au latin. Le latin possédait un système cohérent de dérivés en *-tor*, *-tōris*, où la quantité de la voyelle, par suite d'accidents propres au latin, s'op-

d'expression. C'est ainsi que, dans le *Nouveau Testament* (Marc X, 33 = Mathieu XX, 18), le tour κατακρινοῦσιν αὐτὸν θανάτῳ peut être influencé par le latin *capite damnāre* et que, lorsque Polybe écrit ὑπ' ἐξουσίαν τινὸς ἄγειν, il doit avoir dans l'esprit *in potestātem redigere*. La question serait à reprendre en critiquant les faits et en prenant garde que, dans les inscriptions et les papyrus, certains latinismes ne sont que des gaucheries de personnages qui ne sont pas Grecs et savent mal la langue (voir Thumb, *Die griechische Sprache im Zeitalter des Hellenismus*, p. 152 et suiv.; Salonius, *Zur Sprache der griechischen Papyrusbriefe*, p. 23 et suiv.).

pose à celle du grec -τωρ, -τόρος (et de l'indo-européen). Au moment où les emprunts ont été réalisés, la quantité des voyelles commençait à s'altérer dans les deux langues. Mais le grec a généralement introduit dans les mots latins qu'il adoptait la graphie -τωρ, -τορος, leur conférant ainsi un aspect grec.

Dans le *Heidelberger Konträrindex der griechischen Papyrusurkunden*, ou dans l'utile lexique de Meinersmann, *Die lateinischen Namen und Wörter in den griechischen Papyri*, on relève environ vingt-cinq emprunts de ce type dont quelques-uns ont été très employés. Il suffira de citer les plus caractéristiques. Beaucoup de termes se rapportent à l'administration ou au droit : ἐξάκτωρ (*Pap. Oxyrrh.* 1428, 2, IVe siècle, etc...) désigne le même fonctionnaire que le latin *exāctor;* le mot est emprunté, mais vient s'insérer parmi les dérivés du verbe ἄγω ; κουράτωρ (*I. G. Rom.* IV, 243 ; *Pap. Oxyrrh.* 1120, IIIe siècle) répond au latin *cūrātor;* ἰουράτωρ (*Pap. Amherst* 83, 10, IVe siècle), « témoin qui a prêté serment », répond au latin *iūrātor ;* κηνσίτωρ (*Pap. Amherst* 83, 4, IVe siècle), dont on remarquera la graphie savante, répond au latin *censitor.*

Les termes militaires sont également nombreux : σπεκουλάτωρ (*Pap. Oxyrrh.* 1193, IVe siècle, etc...) est calqué sur le latin *speculātor ;* πρωτήκτωρ, au IIIe et au IVe siècle (*Pap. Oxyrrh.* 1253, 17, etc...), désigne un garde et répond au latin *prōtēctor ;* citons encore δηισέρτωρ (*Pap. de Florence* 362, IVe siècle).

Autres termes techniques : καβάτωρ (Wessely, *Griech. Pap. kl. Formats* 607, VIe siècle) désigne un tailleur de pierres précieuses (latin *cauātor*) ; βανιάτωρ (*ib.* 980, VIe siècle), un garçon de bain (*balneātor*), alors que la langue disposait du mot βαλανεύς ; le grec a ainsi réemprunté sous une forme latine un mot que le latin lui avait pris. De même ὀψωνάτωρ, « marchand de poisson » (*ib.* 976, Ve siècle), est un calque du vieux mot latin *opsōnātor*, le groupe latin *opsōnium*, *opsōnāre*, etc..., provenant lui-même du grec ὀψώνιον.

Les exemples doivent être critiqués. On lit dans un papyrus du IIe siècle (*Pap. Hambourg* 39) le terme militaire κιτάτωρ τούρμης, mais le texte (ce sont des quittances) ne contient qu'une suite de titres romains et ne prouve donc pas grand'chose. C'est également dans un papyrus de Hambourg (23, 7, VIe siècle) que se trouve employé le terme juridique hybride ἀλληλομανδάτορες, mais ce texte est rempli de calques de syntaxe ou de vocabulaire tout à fait

étrangers à l'usage hellénique : ρεων προμιττεντων, par exemple, transcrit le latin *reōrum prōmittendī*.

Des formes aussi artificielles mises à part, il subsiste quelques cas qui méritent d'être examinés de près. Le grec a volontiers intégré dans la catégorie des noms en -τωρ, -τορος, des mots qui n'entraient pas aisément dans les cadres de ses formes nominales. En empruntant le latin *magister*, le grec a utilisé le calque μαγίστερ (*Pap. Maspero* 67003, 4, VI^e siècle) et μάγιστρος (*Pap. de Berlin* 927, 5, IV^e siècle), mais on éprouvait le sentiment qu'un terme pris au latin appartenait normalement à la catégorie des noms en -τωρ, -τορος. On a créé μαγίστωρ, fréquemment attesté (*Papyrus de Londres*, V, 1790, V^e siècle, etc...), qui semble, en particulier, désigner un titre de la τάξις (voir G. Rouillard, *Administration civile de l'Égypte byzantine*, p. 151). Le mot est glosé par ἐπιστάτης, διδάσκαλος, par Hésychius, il est attesté dans la littérature byzantine (Théophane 282, 20). Sous la forme μαΐστωρ, il est recueilli dans le lexique de Suidas et employé, par exemple, par Porphyre, *Cérém.* 26, 21. Le grec moderne, enfin, possède encore μαστόρης. On voit la fortune du mot latin sous l'aspect nouveau que le grec lui a donné pour le faire entrer dans la série des noms en -τωρ, -τορος.

Il était également malaisé de transcrire en grec le latin *custōs* utilisé en particulier dans l'expression militaire *armōrum custōs*. On lit chez Lydus 152, 2, κούστως et dans le lexique de Suidas κοῦστος. Mais les papyrus byzantins fournissent normalement la forme κούστωρ (Preisigke, *Sammelbuch* 6961, etc...).

Enfin, on relève des formations hybrides et caractéristiques. L'inspecteur de l'impôt appelé ἐμβολή est nommé ἐμβολάρχης, même dans des textes tardifs (*Papyrus de Londres* 1457, 117, VIII^e siècle). Mais on rencontre aussi un mot latinisé ἐμβολάτωρ (*Pap. Oxyrrh.* 126, 15, VI^e siècle, etc...). Un terme proprement grec, ἐμβολή, a été affecté d'une finale -άτωρ. C'est que, sous l'influence du latin, -άτωρ est devenu un suffixe typique pour constituer des noms de fonctionnaires[1].

P. CHANTRAINE.

1. Sur le suffixe -ατορας en grec moderne, voir Dieterich, *Balkan-Archiv*, IV, 112.